

CONTRAT D'ADHESION ACTIVITES AQUATIQUES - SAISON 2025/2026

ACTIVITE AQUATIQUE CHOISIE :	
NOM :	PRENOM (S) : <i>(Pour Aqua Bébé : indiquer les prénoms de tous les enfants adhérents)</i>
Date de Naissance : / /	Adresse :
N° Tel :	Mail :

L'adhérent a pris connaissance :

- Du niveau de pratique des activités et s'assure que son état de santé est compatible avec l'activité choisie.
- Du règlement intérieur de la piscine.
- Qu'il n'y aura pas de possibilités de changement de créneaux une fois l'inscription effectuée
- De la validité de sa carte et de son activité choisie.
- Que la Direction se réserve le droit d'annuler ou de reporter une séance si cela est possible pour des raisons techniques.
- Que la carte est nominative et personnelle.
- Que la non-présentation de sa carte entraînera l'interdiction de l'accès à son activité.
- Que les produits crédités sur la carte ne peuvent être : repris, échangés ou reportés.
- Du cadre des demandes de remboursement et de suspension des prélèvements mensuels des usagers sur l'ensemble des piscines en régies (délibération CC_2025_04_10_13.0) comme il suit :

Toute demande de remboursement doit être effectuée par l'utilisateur à l'attention du Président de la Communauté Urbaine, par écrit (sur le site de la Communauté Urbaine <https://demarches.gpseo.fr> ou par voie postale), en y joignant les justificatifs médicaux et un RIB.

Aucun abonnement et/activité n'ouvre droit à remboursement ou suspension de prélèvement, sauf cas exceptionnels énumérés ci-dessous :

- Dans les situations de suspension du service en cours d'année pour cause sanitaire et/ou de sécurité, sans possibilité de report ;
- En raison d'un problème médical, entraînant une absence d'une durée supérieure à 70 % de la durée de l'abonnement ou du nombre de séances prévues, sur présentation d'un justificatif ;
- En cas de décès.

Les remboursements et les suspensions de prélèvements mensuels sont strictement réservés aux tarifs suivants :

- Pass annuel multisites ;
- Pass activité aquatique trimestriel et annuel ;
- Pass bébé(s) nageur(s) annuel(s) ;
- Pass cours collectifs natation annuel ou trimestre 2 et/ou 3 pour les arrivées en cours d'année ;
- Pass jardin aquatique.

Si le remboursement ou la suspension de prélèvement mensuel est validé, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées. L'utilisateur sera informé de la décision par écrit.

L'abonné a pris connaissance du contrat d'adhésion et accepte les conditions de pratiques de l'activité.

Date : / /

Signature de l'adhérent
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)